

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 novembre 2020**

Affiché du 17/11/20 au 17/01/21 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 10 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 3 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Eric JANIN absents et excusés. *M. Lucien LAVOREL absent uniquement pour les délibérations n° 2020/106 et n° 2020/107.*

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Célia DE LA CHAPELLE a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Eric JANIN a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Suite à l'appel de l'Association des Maires de France, Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'on se doit de réaffirmer à l'unité de la communauté éducative et autour de la défense des valeurs de la République, la liberté d'expression et le principe de laïcité. Aussi, il demande aux élus de bien vouloir se lever et de respecter une minute de silence.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**2020 / 106 Programme immobilier "GARDENIA" - Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre de l'O.A.P. "secteur Village" du PLU d'Epagny :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Sur le secteur de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) "Secteur Village", HAUTE-SAVOIE HABITAT réalise un programme immobilier dénommé "GARDENIA" comprenant 88 logements locatifs conventionnés. Ces logements locatifs sont répartis en 27 PLAI, 39 PLUS et 22 PLS. Ils viennent s'insérer dans la première tranche d'une opération d'aménagement d'initiative privée plus vaste réalisée en deux tranches et totalisant environ 320 nouveaux appartements. Le site est situé à proximité immédiate du centre de la commune et à moins de quatre kilomètres du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE).

Une partie du tènement a été préempté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) par délégation de l'Etat dans le cadre de l'état carencé de la commune et de l'application de l'article 55 de la loi SRU. Dans le cadre de cette préemption, une convention de portage en date du 26 juin 2018 est intervenue entre l'EPF 74 et la Commune d'Epagny Metz-Tessy aux termes de laquelle la commune s'est engagée à rembourser à l'EPF 74 l'investissement réalisés au terme de la durée de portage de 4 ans, ce portage pouvant faire l'objet (après accord du Conseil d'Administration) d'un renouvellement sur 4 ans.

58 logements sociaux seront regroupés dans les bâtiments A, B, C, D et 30 logements sociaux seront regroupés dans les bâtiments L et M.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE S'ENGAGER :**

- à accepter de garantir l'emprunt pour le remboursement des prêts PLAI, PLUS et PLS d'un montant de 11 432 832,09 € qui sera contracté par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Banque des Territoires,
- à contribuer au financement du programme dans le cadre des dispositions du PLH de l'agglomération d'Annecy pour un montant de 463 268,90 € ;
- à contribuer, dans le cadre de sa participation à LA FONCIERE 74, au financement de l'assiette foncière des bâtiments L et M qui sera cédée par bail à construction d'une durée de 75 ans à HAUTE-SAVOIE HABITAT par LA FONCIERE 74.

**D'ACCEPTER**, en contrepartie de la garantie d'emprunt, le droit de réservation accordé par HAUTE-SAVOIE HABITAT sur 18 logements sociaux pendant toute la durée de remboursement des prêts et prorogés de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

**D'ACCEPTER**, en contrepartie des autres aides, le droit de réservation accordé par HAUTE-SAVOIE HABITAT sur 10 logements sociaux pour une durée de 30 ans à compter de la date de mise en location.

**DE DÉCIDER**, dans l'objectif de favoriser le logement du personnel hospitalier à proximité de leurs lieux de travail, de transférer au CHANGE et pour une durée de 10 ans à compter de la date de livraison, le bénéfice des 28 réservations qui sont consenties à la commune. En contrepartie et pendant la même durée de 10 ans, le CHANGE se concertera avec la Commune sur l'ensemble des propositions de candidats qu'il sera amené à faire à la commission d'attribution de HAUTE-SAVOIE HABITAT et ce, sur la globalité des droits de réservation dont il dispose sur ce programme.

**D'APPROUVER** la convention de réservation à intervenir avec l'EPF 74, LA FONCIERE 74, HAUTE-SAVOIE HABITAT et le CHANGE telle qu'annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DE DEMANDER** à l'EPF 74 et à LA FONCIERE 74, dans le cadre du portage foncier en cours, de procéder à la signature de ladite convention.



**2020 / 107 Echange foncier - EPF 74 / SCI EPAGNY VILLAGE 1- Lieu-dit "Le Village" - avis préalable de la commune :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Par arrêté municipal n° 279-2020 en date du 31 juillet 2020, le permis de construire n° 07411219X0041 a été délivré à la société SCI EPAGNY VILLAGE 1 pour la construction de huit bâtiments collectifs, pour un total de 219 logements, dont 88 sociaux, pour une surface de plancher totale créée de 14 549,37 m<sup>2</sup>, sur un terrain sis Lieu-dit "Le Village" 74330 EPAGNY METZ-TESSY, cadastré AH n° 43pa, 44a, 100a, 140a, 143a, 222a, 230a, 234a, 236a et 239a. Les logements sociaux seront réalisés par HAUTE-SAVOIE HABITAT.

Les parcelles cadastrées AH n° 100 et 234 ont été préemptées par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) par délégation de l'Etat dans le cadre de l'état carencé du secteur Epagny de la commune et de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Afin de permettre la réalisation du programme immobilier susvisé, la société SCI EPAGNY VILLAGE 1 sollicite la vente par l'EPF 74 à son profit desdites parcelles cadastrées AH n° 100 et 234, d'une superficie respective de 187 m<sup>2</sup> et 5 497 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 5 684 m<sup>2</sup> dont 3 818 m<sup>2</sup> en terrain à bâtir (zone 1AUb) et 1 866 m<sup>2</sup> en zone naturelle (zone Np). Ces tènements figurent sous teinte verte au plan ci-annexé.

En contrepartie, la société propose la vente au profit de l'EPF 74 d'une parcelle de terrain à bâtir de 1 391 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles de plus grande contenance cadastrées AH 222 (AH222b - 219 m<sup>2</sup>), 236 (AH 236c - 169 m<sup>2</sup>) et 239 (AH 239b - 1 003 m<sup>2</sup>), étant précisé que l'emprise correspond au lot n° 4 et figure sous teinte orange au plan ci-annexé. Il est ici précisé qu'aucune surface du lot n° 4 ne sera à rétrocéder à l'ASL.

**VU** les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la note de la DGFIP n° 7305-NOT-SS,

**VU** la saisine par l'EPF 74 du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 5 octobre 2020,

**VU** l'absence de réponse de la DGFIP dans le délai d'un mois,

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées,

**CONSIDÉRANT** que la valeur vénale des parcelles cadastrées AH n° 100 et 234 à acquérir par la société SCI EPAGNY VILLAGE 1 peut être évaluée à 1 450 872,88 € dans la mesure où lesdits tènements représentent 14 % de l'emprise foncière du projet et que l'assiette du permis de construire susvisé comprend la partie desdits tènements classés en zone naturelle Np, partie intégrante de l'OAP "Le Village", qui sera aménagée en espaces verts et équipements publics,

**CONSIDÉRANT** que la valeur vénale de la partie des parcelles cadastrées AH n° 222, 236 et 239 à acquérir par l'EPF 74 peut être évaluée à 1 450 872,88 € dans la mesure où il s'agit d'un terrain à bâtir (zone 1AUb) correspondant à l'emprise foncière du lot n° 4 constitué des bâtiments L et M et correspondant à une surface de plancher de 2 038 m<sup>2</sup> sur une surface de plancher totale de 14 549 m<sup>2</sup>, soit 14 % de la surface de plancher du projet immobilier.

**CONSIDÉRANT** que les parcelles préemptées par l'EPF 74 ont fait l'objet d'une convention de portage d'une durée de 4 ans au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy en date du 26 juin 2018,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la vente par l'EPF 74 au profit de la société SCI EPAGNY VILLAGE 1 des parcelles cadastrées AH n° 100 et 234, d'une superficie respective de 187 m<sup>2</sup> et 5 497 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 5 684 m<sup>2</sup>, au prix de 1 450 872,88 €.

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition par l'EPF 74 d'une partie des parcelles cadastrées AH n° 222, 236 et 239, soit une superficie totale de 1 391 m<sup>2</sup>, propriété de la société SCI EPAGNY VILLAGE 1, au prix de 1 450 872,88 €.

**DE PRÉCISER** que cette vente et cette acquisition seront régularisées par voie d'échange sans soulte compte tenu de la valeur vénale équivalente des biens concernés.

**DE PRÉCISER** que tous les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés) seront à la charge de la société SCI EPAGNY VILLAGE 1.

**DE PRÉCISER** que la convention de portage portant sur les parcelles cadastrées AH n° 100 et 234 devra désormais porter sur les parcelles à acquérir par l'EPF 74.

◇ ◇

**2020 / 108 Bail commercial au profit de la société COTOCOTO - Local d'activités à usage de micro-crèche sis dans l'immeuble en copropriété LA FERME DE METZ :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

La Commune d'Epagny Metz-Tessy a décidé de se porter acquéreur, auprès de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH), de deux biens immobiliers situés dans un immeuble en copropriété dénommé LA FERME DE METZ, sis au hameau de Metz, Impasse des Cèdres, sur la parcelle cadastrée 181 AE numéro 472, à savoir :

- un local d'activités à usage de salle communale, d'une surface de 150,39 m<sup>2</sup>, livré aménagé,
- un local d'activités à usage de micro-crèche avec son local ordures ménagères dédié, d'une surface de 122,31 m<sup>2</sup>, livré aménagé,

avec la quote-part des parties communes générales de copropriété qui y sont attachées.

Considérant que l'acte notarié portant vente en l'état futur d'achèvement de ces deux biens a été régularisé le 22 septembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE DONNER À BAIL COMMERCIAL** d'une durée de 9 ans le local d'activités à usage de micro-crèche à la société COTOCOTO représentée par Mme MENARD Annabelle Sophie épouse KUNERT et ayant son siège social à ARGONAY (74370), 149 route de l'Aiglière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 839 329 356, étant précisé que la signature de ce bail ne pourra intervenir qu'après livraison du bien à la commune par l'OPH.

**DE PRÉCISER** que le local objet du bail commercial correspond au lot numéro TRENTE (30) de la copropriété LA FERME DE METZ, situé au rez-de-chaussée, depuis le passage couvert, porte Nord-Ouest de la montée A.

Il s'agit d'un local d'activités comprenant : un sas, un accueil, un local poussettes, un bureau de direction, une salle de repos, un WC, une buanderie, une cuisine, une salle de change, deux dortoirs, une salle d'activités, un local à ordures ménagères avec un accès extérieur et la jouissance privative d'une terrasse de 75,02 m<sup>2</sup>.

Le lot numéro TRENTE est d'une superficie de 122,31 m<sup>2</sup> calculée comme suit :

- local micro-crèche : 119,03 m<sup>2</sup>
- local ordures ménagères : 3,28 m<sup>2</sup>.

Sont attachés à ce lot les mille cent cinquante-neuf/dix mille treizièmes (1159/10013èmes) des parties communes générales.

**DE DÉCIDER** que le montant du loyer mensuel non soumis à TVA et hors charges est fixé à 12,00 € / m<sup>2</sup> soit 1 467,72 € alors même que la valeur locative commerciale réelle, eu égard aux valeurs actuelles de ce marché, est de 14,00 € / m<sup>2</sup> soit 1 712,34 € / mois.

Sans qu'il soit question d'interférer dans la gestion strictement privée du Preneur, la commune souhaite néanmoins faciliter et encourager l'installation d'une micro-crèche, en raison, d'une part, des besoins de développement de moyens de garde petite enfance sur le territoire et, d'autre part, compte-tenu de la nature intergénérationnelle du projet Ferme de Metz. Que, par suite, une minoration du loyer est concédée à 12,00 €/m<sup>2</sup> sur la durée du bail.

**D'APPROUVER** les termes du bail à commercial dont le projet est ci-annexé à intervenir avec la société COTOCOTO.

**DE DÉCIDER** que ledit bail sera garanti par le cautionnement solidaire de la gérante de la société COTOCOTO, Madame KUNERT Annabelle, étant précisé que le cautionnement est limité à une période d'un an.

**DE DÉCIDER** que si la date de prise d'effet du bail est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020 sous réserve de la livraison dudit local à la commune par l'OPH avant cette date, une franchise totale de loyers et de charges est consentie au preneur pour le premier mois de prise à bail et jusqu'à la date d'accueil effectif des premiers enfants en mode de garde, qui interviendra après l'obtention et la publication de l'agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Le Preneur sera donc dispensé du paiement du loyer et des charges entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2020, ainsi que du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à l'accueil effectif des enfants intervenant dès l'obtention et la publication de l'agrément de la PMI.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la signature dudit bail.



**2020 / 109 ZAC de la Bouvarde : conventions de dépassements d'emprises valant mise à disposition de propriétés du Grand Annecy et permission de voirie sur le domaine public :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la construction par le CHANGE du pôle de cancérologie sur le secteur 1B3 de la ZAC de la Bouvarde, une convention de dépassement d'emprises a été signée le 9 mai 2019 entre le GRAND ANNECY, le CHANGE et la Commune d'Epagny Metz-Tessy, dont la durée de validité a été prorogée par courrier du GRAND ANNECY en date du 21 avril 2020.

Depuis, le CHANGE a obtenu le permis de construire lui permettant d'édifier, sur le lot 1B3 à côté du pôle de cancérologie, un parking en ouvrage de 193 places de stationnement dont les travaux devraient débuter en novembre 2020. Cette nouvelle construction nécessite de réorganiser et étendre les zones d'installation et d'accès des chantiers.

Par ailleurs la SAS FACESHOT 3, acquéreur du lot 1B2, va engager ses travaux de construction et il lui est nécessaire de bénéficier également des espaces du futur parking de l'AFUL2.

Considérant que la concomitance des chantiers de la SAS FACESHOT3 et du CHANGE réduira la durée des nuisances liées aux phases de chantiers de construction et permettra une mutualisation des infrastructures de chantiers, il est envisagé :

- que le Grand Annecy mette à disposition du CHANGE des emprises supplémentaires correspondant aux tènements C et D au plan ci-annexé (annexe 1),
- que la Commune d'Epagny Metz-Tessy, à qui les ouvrages et espaces libres de la ZAC ont été confiés, mette à disposition du CHANGE une emprise supplémentaire intégrée au tènement I (annexe 1) et déjà mis à disposition du CHANGE par convention du 9 mai 2019,
- que le Grand Annecy mette à disposition de la SAS FACESHOT3 la partie du futur parking de l'AFUL 2 et correspondant aux tènements E et H (annexe 1),
- que le Grand Annecy mette à disposition du CHANGE et de la SAS FACESHOT3 la partie du futur parking restant à aménager et à remettre à l'AFUL2 et correspondant au tènement F (annexe 1), afin d'y installer la base de vie, les approvisionnements et stockages, le stationnement des véhicules de chantier,
- que le Grand Annecy et la Commune d'Epagny Metz-Tessy, à qui les ouvrages et espaces libres de la ZAC ont été confiés, autorisent le CHANGE et la SAS FACESHOT3 à occuper la partie Ouest de l'emprise de l'AFUL2 jusqu'au giratoire de l'Hôpital et à la Route de la Bouvarde afin d'y réaliser une entrée/sortie de chantier, correspondant au tènement B appartenant au Grand Annecy (futur parking de l'AFUL2) et au tènement A sous gestion communale (voiries publiques et espaces libres de la ZAC) (annexe 1).

Les espaces concernés sont composés de voiries et d'espaces paysagers plantés qui devront être restitués au Grand Annecy et à la Commune d'Epagny Metz-Tessy selon un aménagement rigoureusement identique à celui avant travaux pour la partie voirie et selon les modalités définies dans la convention (mise à disposition et livraison de végétaux en pépinière) pour les espaces paysagers.

La garde et la responsabilité des emprises A, B et F deviennent donc conjointes entre la SAS FACESHOT3 et le CHANGE tant que la convention de dépassement d'emprises (et ses avenants) signée avec chacun d'eux est en cours de validité. En fin de validité de l'une des conventions, les obligations s'appliqueront au seul bénéficiaire de la convention restant en cours de validité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** la mise à disposition au profit du CHANGE d'une emprise supplémentaire intégrée au tènement identifié sous la lettre I au plan ci-annexé (annexe 1) et qui est sous gestion communale (voiries publiques et espaces libres de la ZAC).

**DÉCIDE** la mise à disposition au profit du CHANGE et de la SAS FACESHOT 3 du tènement identifié par la lettre A au plan ci-annexé (annexe 1) et qui est sous gestion communale (voiries publiques et espaces libres de la ZAC).

**PRÉCISE** que ces mises à disposition des emprises nécessaires aux travaux et ouvrages sur le domaine public sont consenties gratuitement et valent permission de voirie en vertu de l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière.

**APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 ci-annexé (annexe 2) portant modification de la convention valant mis à disposition de propriétés du Grand Annecy et permission de voirie en date du 9 mai 2019 afin de permettre la mise à disposition au profit du CHANGE d'emprises complémentaires sur les parcelles AI 139, 140, 141p, 151.

**APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé (annexe 3) à intervenir entre le Grand Annecy, la Commune d'Epagny Metz-Tessy et la SAS FACESHOT3 valant mis à disposition de propriétés du Grand Annecy sur les parcelles 181 AI 139, 140, 141p, 147p, 151 et permission de voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions susvisées.

✧ ✧

**2020 / 110 Convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public - Commune d'Epagny Metz-Tessy / ENEDIS :**

*Messieurs les Maires Adjointes exposent ;*

La commune d'Epagny Metz-Tessy, en tant que collectivité territoriale, s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- de maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation,
- de qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire susmentionné.

A ce titre, la Commune et ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la Commune. Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la Commune d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

La mise en œuvre de l'expérimentation ne peut avoir lieu sans qu'au préalable la Commune ne procède à la délimitation de son champ d'application territorial. Ainsi, la Commune doit répertorier les Points de Référence et de Mesure dits "PRM" (points de connexion) d'éclairage public équipés ou non d'un compteur Linky.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune et ENEDIS ayant pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par Enedis à la Commune des "Données Visées" sur les points de comptage définis dans le périmètre qui sera défini par la Commune, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24 heures, soit de différence d'index sur une période de vingt-quatre (24) heures.

Le terme "Données Visées" correspond aux données échangées entre les parties qui sont limitativement définies, à savoir : numéro du PRM, champs associés au numéro de PRM et renseignés par la Commune, puissance souscrite, puissance atteinte, taux Puissance atteinte en anomalie, index, taux index en anomalie.

**DE PRÉCISER** que :

- la mission confiée à ENEDIS ne donne pas lieu à une facturation de la part d'ENEDIS,
- la convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et pourra être reconduite pour une année sous réserve de la signature d'un avenant écrit, étant précisé qu'elle ne peut être reconduite au-delà des délais indiqués compte tenu du caractère expérimental de la Convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ladite convention à intervenir avec ENEDIS.

◇ ◇

**2020 / 111 Bail de pêche sur les parcelles communales bordant le Nant de Gillon, le Fier et le Viéran : Commune d'Epagny Metz-Tessy / AAPPMA "Annecy Rivières" (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Par bail de pêche en date des 3 mai et 13 juin 2018, la Commune d'Epagny Metz-Tessy concède à l'association AAPPMA ANNECY RIVIERES un droit de pêche et de passage sur soixante-seize parcelles communales, à savoir :

- 30 parcelles communales bordant le Nant de Gillon,
- 41 parcelles communales bordant le Viéran,

- 5 parcelles communales bordant le Fier.

Toutefois, en partenariat avec la société AREA, certaines parcelles objets dudit bail doivent faire l'objet de travaux d'aménagement et d'entretien par l'Office National des Forêts dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur la ripisylve du Viéran.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE PROCÉDER**, conformément à l'article 4 dudit bail, à la résiliation dudit bail.

**DE MAINTENIR** le partenariat avec l'association AAPPMA en concluant un nouveau bail excluant les tènements référencés dans le plan de gestion susvisé.

**DE DONNER À BAIL**, à titre gracieux, le droit de pêche et de passage pour les adhérents de l'AAPPMA "Annecy Rivières" sur les 62 parcelles communales référencées en annexe (annexe 1) et qui constituent le territoire de pêche objet dudit bail, étant précisé que l'AAPPMA "Annecy Rivières" s'engage notamment :

- à prendre en charge la gestion piscicole du cours d'eau concerné,
- à veiller au bon écoulement des eaux en enlevant au fur et à mesure de leur formation les embâcles qui pourraient se former au droit des parcelles communales objet dudit bail de pêche,
- à concilier, d'une façon générale, les intérêts halieutiques avec les obligations relatives aux différents problèmes concernant l'eau,
- à exercer et laisser exercer le droit de pêche dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur sur la pêche et à faire respecter cette obligation par ses adhérents,
- à ne réaliser aucuns travaux ou aménagements sur les biens objets du bail et à n'apporter aucune modification à l'état initial du terrain ou du cours d'eau sans le consentement préalable express et par écrit de la commune,
- à supporter les travaux et aménagements exécutés par la commune.

**DE PRÉCISER** que la présente location est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. A l'expiration de ladite période de trois (3) ans et faute par les parties d'être prévenues au plus tard six (6) mois avant l'échéance du terme triennal, le présent bail se prolongera par tacite reconduction pour une durée de trois (3) ans et ainsi de suite.

**D'APPROUVER** le projet de bail ci-annexé (annexe 2).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de pêche à intervenir avec l'AAPPMA "Annecy Rivières".

**DE PRÉCISER** que les actes constatant mutation de jouissance sont dispensés de la formalité de l'enregistrement.



## **2020 / 112 Approbation du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Un règlement de fonctionnement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019/19 lors de sa séance du 26 février 2019.

Un nouveau projet de règlement, ci-annexé, a été rédigé pour prendre en compte les modifications et ajouts suivants :

- Ajout d'un préambule pour présenter ce dispositif municipal dédié aux adolescents et définir les objectifs dudit règlement ;
- Augmentation de la tranche d'âge des jeunes : 13-17 ans (au lieu de 14-17 ans) afin de créer une passerelle entre les jeunes inscrits à Croc'Vacances et l'Espace Jeunes ;
- Ajout des articles "IV - Sanctions", "V - Transport", "VIII - Droit à l'image" ;
- Création de l'article "II - Fonctionnement" pour présenter le local, les horaires d'ouverture, les activités ainsi que les entrées et sorties des adolescents ;
- Ajout d'indications complémentaires dans l'article "III - Règles de vie" notamment sur les interdictions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes du règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes, tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer ledit règlement.

◇ ◇

**2020 / 113 Avenant n° 2 à la Convention d'Entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Par délibération D.CN.2017-437 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Annecy a approuvé la signature d'une convention d'entente à créer avec les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy, afin de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy.

La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy.

Pour rappel, le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires : les médiathèques Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuls.

Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter partout, des actions culturelles (Accro-livres, Echappée-livres...), une communication spécifique et un portail d'informations en ligne, une navette pour le transit des documents, des ressources numériques mutualisées.

La convention initiale prenait fin le 31 décembre 2018. Un avenant n° 1 signé par l'ensemble des communes membres l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. A nouveau, les communes membres de l'entente ont toutes exprimé leur volonté de poursuivre le réseau de lecture publique BiblioFil en se donnant quelques mois pour en réinterroger les termes. Aussi, afin de poursuivre l'animation du réseau pendant ce temps de travail, la conférence de l'entente réunie le 30 septembre 2020 a proposé de prolonger, par avenant, le délai d'exécution de la présente convention dans les mêmes termes pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 2, ci-annexé, prévoyant la prolongation du délai d'exécution de la convention conclue entre la ville d'Annecy et les villes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour le réseau de lecture publique BiblioFil.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

◇ ◇

**2020 / 114 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S. :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 octobre 2020, pour certains dimanches durant l'année 2021,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 30 octobre 2020 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,



Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing Freeski et Outdoor", de bénéficier de cette autorisation lors des principales compétitions et des manifestations internationales de ces sports afin que deux salariés de l'équipe "Freeski" du service "Sports Marketing" puissent travailler certains dimanches de l'année 2021 afin d'assurer l'organisation et la coordination des événements, accompagner et coordonner les équipes athlètes et influenceurs Salomon, coordonner l'équipe de production de contenu vidéo et photo, superviser l'animation des réseaux sociaux Salomon pré/pendant/post événement, gérer les relations et événements presse, organiser des activations communautaires eg.Salomon TV show, film festivals ..., organiser des ateliers terrain et master-classes sur les sujets de sécurité en montagne, être le support pour les activations locales pour les magasins partenaires, former/coacher et suivre les équipes locales sur l'ensemble de leurs pays prioritaires, Considérant que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions et manifestations qui ont souvent lieu le dimanche,

Considérant l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 20 octobre 2020,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour l'année 2021 (de janvier à novembre 2021) pour deux salariés de l'équipe "Freeski" du service "Sports Marketing", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

◇ ◇ ◇

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **cinq** décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2020 / 95 du 14 octobre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise LEXIS NEXIS, au tarif de 8 040.00 € HT, soit 9 648.00 € TTC pour la souscription d'un abonnement internet d'un an à la plateforme Lexis 360 collectivités territoriales de Lexis Nexis.
- ⇒ **n° 2020 / 96 du 14 octobre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD, au tarif de 15 882.75 € HT, soit 19 059.30 € TTC pour la maintenance multi-sites des installations CVC pour la saison 2020-2021.
- ⇒ **n° 2020 / 97 du 16 octobre 2020** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de conception graphique, rédaction et mise en page des bulletins municipaux, prises de vue et vidéos, à la société FCOM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- ⇒ **n° 2020 / 98 du 29 octobre 2020** : pour confirmer le devis de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, au tarif de 6 489 € HT, soit 7 786.80 € TTC pour la réalisation de prestations d'aménagements complémentaires Forêtsport du site du Bois des Iles.
- ⇒ **n° 2020 / 99 du 6 novembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise GINGER CEBTP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 050.00 € HT, soit 7 260.00 € TTC pour la réalisation d'un diagnostic des contreforts de la nef de la chapelle rue de la Grenette.

◇ ◇ ◇

#### **2. Questions diverses :**

##### **a°) Point établi par Philippe MORIN sur les mesures prises au niveau des groupes scolaires dans le cadre du confinement :**

Philippe MORIN indique que dans les groupes scolaires, le dispositif COVID a été renforcé. Le plan vigipirate est également activé pour le risque attentat ; la police municipale dispose d'une attention particulière auprès des groupes scolaires concernant la sécurité.

Ces deux éléments mis ensemble génèrent un climat anxieux dans l'équipe éducative qui peut se faire ressentir auprès des agents. Les parents d'élèves jouent le jeu et mettent un peu moins leurs enfants au restaurant scolaire et au périscolaire ce qui permet de faciliter l'application du protocole COVID notamment concernant la limitation du brassage. Même si le brassage est limité, il existe, mais les équipes sont en mesure d'identifier le réseau de contact d'un enfant qui serait déclaré positif ou cas contact. Certains enseignants ont pu être malades ; la commune n'a pas souhaité que les agents périscolaires remplacent les enseignants dans les classes comme cela avait été demandé aux Directeurs.

Enfin, la solidarité entre les services de la commune a été soulignée car un certain nombre de volontaires des autres services se sont manifestés pour venir renforcer les équipes sur le temps du midi ou du périscolaire.

**b°) Aînés :**

Laurence BACINO indique que Roland DAVIET a adressé un courrier aux personnes âgées de 70 ans et plus titulaires de l'APA et personnes fragiles connues du CCAS afin de rappeler le soutien apporté aux Aînés par le CCAS (écouter, entendre, rompre l'isolement).

Le CCAS a mis en place une veille téléphonique auprès des personnes vulnérables ; les membres du CCAS sont mis à contribution pour appeler une fois par semaine ces personnes ; la plupart des personnes vulnérables sont bien entourées mais cependant, elles ont fait part du fait qu'elles se sentent seules et ont émis le souhait d'être rappelées la semaine suivante. Enfin, Laurence BACINO indique aux conseillers municipaux de ne pas hésiter à contacter le CCAS en cas de besoin s'ils ont connaissance d'une personne fragile ou vulnérable à soutenir.

**c°) Aéroport :**

Le Conseil Départemental a attribué la gestion de l'aéroport au Groupe VINCI pour une durée de quinze ans. Un rendez-vous sera à solliciter avec le futur exploitant lorsque cette délégation sera en place.

**d°)** Un débat s'ouvre sur les tests de dépistage du COVID sur le bassin annécien. Ségolène GUICHARD indique que sur la dernière semaine une très forte augmentation du nombre de cas COVID s'est fait sentir au CHANGE.

**e°)** Prochaine réunion du Conseil Municipal :

**Mardi 8 décembre 2020 :**

✓ de 18h00 à 18h30 : **séance privée.**

*Présentation, par Ségolène GUICHARD, de la Commission Aménagement-Urbanisme.*

✓ à 18h30 : **séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.